

DU CONTROLE FISCALE, EST-CE UN CONTREPOIDS AU SYSTEME DECLARATIF DANS LA MAXIMISATION DES RECETTES PUBLIQUES : CAS DE LA DIRECTION PROVINCIALE DES IMPOTS DE L'EQUATEUR (2014-2019)

par

Célestin LOKULI EEKE

*Assistant, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion,
Université de Mbandaka*

Résumé

La présente étude examine l'incidence des missions de vérification des recettes fiscales sur le comportement des contribuables et voudrait participer ainsi à la vulgarisation de certains principes en la matière. Par-là, nous nous appuyons au contrôle fiscal tel qu'il est effectué par l'Administration fiscale de l'Equateur afin de mettre en avant la fraude et l'évasion fiscales en examinant le comportement des contribuables, car ainsi qu'on le sait, dans un système fiscal déclaratif à l'instar de celui de la RDC, il est fort à partir qu'il existe de fausses déclarations dans la plupart de cas. C'est ainsi que pour le plus grand bien de l'ensemble de la communauté, ce système de saignement à blanc de l'économie provinciale ne peut s'ériger en une organisation par une minorité, il est important que soit mis fin cette sorte de mafia qui érode le système fiscal déclaratif du grand Equateur ainsi que son incivisme fiscal. Aussi, par le truchement du Ministère des Finances et grâce au savoir-faire de son corps d'Inspecteurs des Finances, de mettre en place des mécanismes qui puissent freiner cette érosion fiscale. Afin de canaliser les ressources de l'Etat et de maximiser des recettes afin de viser le bien-être social du peuple en éradiquant ce comportement prédateur mis par certains agents véreux de la DPI/Equateur.

Abstract

This study examines the impact of tax revenue verification missions on the behavior of taxpayers and would like to participate in the popularization. Therefore, we rely on by the tax audit as carried out by the tax administration of the equator in order to highlight fraud and tax evasion by examining the behavior taxpayers, because as able knows, in a declarative tax system like that of the DRC, it is in most cases. It is this for the greater good of the whole community, this good of the dry bleeding of the provincial economy cannot be set up as an organization by a minority, it is important that this kind of mafia that erodes the tax system of greater Equator as well as it tax victim. Also, through the ministry of finance and thanks to financial inspectors, to put in place mechanisms, that can slow down fiscal

erosion in order to channel state resources and maximize revenue in order to target the social well-being of the people by eradicating this predatory behavior agents of the DPI/ Equator.

INTRODUCTION

La visée de chaque État dans le monde est celle d'accroître son économie nationale afin de résoudre les différents problèmes socioéconomiques notamment, le bien-être social de sa population. Pour y parvenir, les politiques publiques de l'Etat ne cessent de se demander comment et d'où lui proviendraient les moyens pour répondre aux différents problèmes d'ordre social qui surgissent pour une meilleure gestion de celui-ci.

Comme les particuliers, l'État et les collectivités publiques ont besoin de recettes pour financer leurs dépenses. Mais, contrairement aux particuliers qui cherchent à maximiser leur utilité ou leur profit, le secteur public doit, en principe, utiliser ses ressources en vue de maximiser le bien-être social. Aussi, pour financer ses dépenses publiques, l'Etat dispose de trois procédés. Ce peut être, soit par des emprunts, soit en émettant de la monnaie, soit en se procurant des recettes d'impôts⁷⁷. Cette dernière méthode de financement public est tributaire du système fiscal est celle qui est en vigueur en RDC et, partant, à l'Equateur.

Le système fiscal congolais est principalement déclaratif, c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable. Cette volonté de l'État de laisser au contribuable toute la liberté de déclarer ce qu'il doit au Trésor public est motivée par le souci de répondre à la question de savoir « quel système fiscal pour la croissance et le développement du pays ? Autrement, quel système fiscal faut-il à la R.D.C pour inciter les nouveaux investissements sans compromettre les anciens et maximiser les recettes fiscales ? ».

Parallèlement à cela, la législation fiscale reconnaît à l'Administration le pouvoir de procéder au contrôle de la déclaration ainsi souscrite. Ce pouvoir constitue un contrepois au système déclaratif aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor⁷⁸.

Le contrôle fiscal sur place consiste à s'assurer de la régularité de la comptabilité présentée et à la confronter à

⁷⁷ BOFOYA KOMBA, B., *Économie politique : Cours et exercices résolus*, Kinshasa, L'Harmattan, 2013, pp.251-281

⁷⁸ ABOLIA J.M, *Finance et comptabilité de l'État en R.D.C, perspectives et principes*, Kinshasa, éd St. Paul, 2005, p.11

certaines données de fait ou matérielles afin de juger de la sincérité des déclarations souscrites et de procéder, le cas échéant, à l'établissement des impôts ou autres droits éludés, dans le cadre des procédures fiscales⁷⁹.

Au travers cette recherche, nous comptons examiner l'incidence des missions de vérification des recettes fiscales sur le comportement des contribuables afin de participer à la vulgarisation de certains principes en la matière. Pour ce faire, trois principales questions sont au centre de cette étude.

- *Les déclarations et les pièces contenues dans les dossiers fiscaux des contribuables de l'Equateur sont-elles régulières et conformes à la loi ?*
- *Qu'en est-il alors de la régularité et de la sincérité de leur comptabilité ?*
- *Les contribuables développent-ils dans le temps, en dépit du contrôle fiscal des nouvelles stratégies de fraude et d'évasion fiscales ?*

Face à ces propos interrogatifs, nous présupposons que les déclarations et les pièces contenues dans les dossiers fiscaux des contribuables de l'Equateur seraient émaillées plusieurs irrégularités et que la non tenue régulière des pièces justificatives, notamment, les factures, au moment des ventes, justifierait cette irrégularité et la non sincérité de leur comptabilité. Dès lors que les impôts et taxes constituent une charge pour les entreprises, les contribuables de l'Equateur auraient toujours tendance à dissimuler une partie de leurs bénéfices (ou profits) en gonflant les dépenses afin de diminuer la base imposable.

Comme toute recherche, la nôtre est partie d'une observation selon laquelle, les contribuables congolais, en général, et ceux de la province de l'Equateur, en particulier, profitent du caractère déclaratif du système fiscal congolais pour se dissimuler. Cet incivisme fiscal impacte négativement sur le volume de recettes mobilisées par la DPI/Équateur. De là, la nécessité d'examiner l'incidence du contrôle fiscal dans le comportement des assujettis.

L'intérêt qui résulterait de cette recherche serait double du plan scientifique, nous comptons ajouter une littérature dans la grande quantité qui existe déjà en fiscalité. Au plan théorique, nous cherchons à enrichir nos connaissances en matière des finances publiques et fiscalité en vue de maîtriser au mieux le système fiscal congolais ainsi que les mécanismes de contrôle fiscal. Enfin, au plan pratique, à travers la présente étude, les vérificateurs peuvent trouver les matériaux nécessaires à même de leur permettre de conduire efficacement, suivant une démarche cohérente, l'une des opérations du contrôle fiscal, en l'occurrence, la

vérification comptable qui est on ne peut plus recommandée dans le cadre des efforts de maximisation des recettes assignées à l'Administration fiscale.

La structure de cette étude comporte trois points. La psychologie du contribuable (I) ; l'analyse des recettes (II) ; l'analyse du comportement des contribuables et celle des recettes y relatives (III). Outre cette brève introduction, la présente étude culmine par une brève conclusion qui y met un terme.

I. DE LA PSYCHOLOGIE DU CONTRIBUABLE

La théorie de la cause et de l'effet justifie la principale source et l'origine du contrôle fiscal, c'est-à-dire le comportement du contribuable dans l'accomplissement de ses obligations reste le fondement du contrôle effectué par l'Administration fiscale. Par-là, on admet donc que s'il y a une vérification, cela sous-entend qu'il y a, au préalable, une présomption d'irrégularité, présomption qu'il convient de dissiper dans le cadre d'un contrôle. Cela appelle, dans le cadre de cette étude, une analyse du comportement du contribuable.

Le contrôle fiscal en R.D.C est une procédure qui est régie par un ensemble de lois et de règlements qui soumettent « tous ceux qui participent directement ou indirectement au financement de l'économie nationale ou locale ou encore au financement des charges publiques de l'État », à des obligations qu'ils se doivent d'exécuter sous peine de sanctions.

Du fait de cette soumission, il s'ensuit différents comportements dictés, soit par la peur de subir la répression de l'Administration (1), par la peur du comportement d'incertitude (2), soit par un comportement serein du contribuable (3), qui connaît les tenants et les aboutissants de chacun des actes posés ou encore un comportement incivique du contribuable (4).

I.1. Du comportement du contribuable dicté par la peur

Dans l'exercice de ses obligations, le contribuable qui ne veut pas courir un seul risque et partant, de se voir appliquer un rappel à l'ordre par le fisc doit s'engager à accomplir son obligation dans le strict respect de la loi. A cet effet, les actes déclaratifs et les obligations comptables qu'il doit accomplir sont préalablement vérifiés et contrôlés personnellement par le contribuable ou pour le même fait, être confiés à un conseiller fiscal afin d'éviter et/ou de corriger des éventuels manquements qui surviendraient des infractions.

⁷⁹Idem

I.2. Du comportement du contribuable animé par la peur de l'incertitude

La classe des contribuables que nous qualifions d'incertain se distingue de la première catégorie sur plusieurs points, dans la mesure où, les premiers respectent la loi par peur, tandis que ceux-ci veulent respecter la loi pour se soustraire de l'application des principes légaux en matière fiscale. Dans ce cas d'espèce, le contribuable qui n'est pas au courant ou qui ignore la réglementation en rapport avec ses obligations déclaratives et comptables, une fois au service des impôts en terme du délai de souscription peut ne pas s'adapter aux exigences du service et de ce fait, peut ne pas joindre des pièces annexes à ses déclarations. En procédant de cette façon, il tombe sous le coup d'une infraction fiscale surtout lorsqu'on sait que « Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ».

I.3. Du comportement du contribuable serein

Cette catégorie de contribuables dite sereine repose essentiellement sur un fait : « la sérénité par une nature légaliste, et la sérénité par une approche non officielle tant de la procédure de contrôle que de la loi qui régit ce contrôle ». S'agissant de la sérénité de nature légaliste du contribuable, elle découle de ce qu'il est averti lorsqu'il entreprend une activité. S'il ne l'est pas déjà, il s'instruit et se documente. Mais est-ce suffisant ? Un tel contribuable ne peut-il pas commettre de fautes par mauvaise interprétation des textes ?

Parmi les contribuables approchés au cours de cette recherche, une fois qu'ils se sont confrontés à ce genre de problème, la bonne volonté de s'acquitter des obligations auxquelles ils sont assujettis, a fait d'eux des contribuables dits de bonne foi et à cet égard, ils ont eu un traitement propre à celui des contribuables auprès de qui les pénalités s'appliquent certes, mais dans une moindre proportion par rapport aux autres cas qui existeraient dans ce domaine.

A l'opposé de ce type de contribuables, certains autres contribuables restent sereins face au contrôle fiscal comme face à leurs obligations, non pas parce qu'ils connaissent la loi, mais parce qu'ils s'estiment en sécurité de part des réseaux de connaissances à leur disposition et sur lesquels ils pourraient s'appuyer en cas de réticence à la loi. Cette sérénité par trafic d'influence fonctionne plus ou moins selon les cas et selon l'importance de la faute mais aussi parfois par rapport au réseau mis en place pour des interventions auprès de l'Administration fiscale.

Pour ce genre de contribuables, ils sont, dans leur majorité, corruptrice d'agents publics. Néanmoins, à partir du moment où le système mis en place fonctionne, il n'y a pas raison à ce qu'ils ne l'entretiennent pas. Ce qui les maintient dans une irrégularité permanente et dans une perpétuelle illégalité, tant auprès des autorités judiciaires, qu'auprès de l'Administration publique.

I.4. Du contribuable incivique

Le civisme fiscal est l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs obligations fiscales. Il se traduit par le remplissage des déclarations fiscales, par leur dépôt dans le délai ainsi que par le paiement spontané de l'impôt dû. En prenant appui sur cette définition, il y a lieu de dire que le civisme fiscal est une question d'état d'esprit, de mentalité et de comportement. Quant à l'incivisme fiscal, par contre, elle se manifeste à travers la fraude, et à travers l'évasion fiscale et la corruption.

En cela, force nous est de reconnaître qu'à travers la perception congolaise de l'impôt n'a guère évolué, dès lors que les congolais se méfient du paiement des taxes et des impôts, car pour eux, « leur refus de payer l'impôt se justifie au fait qu'ils ne voient pas les retombées de ceux-ci sur leur vécu quotidien ». ⁸⁰ Delà, les deux catégories de contribuables que nous avons identifiées dans cette étude : les contribuables sereins et contribuable inciviques et qui peuvent constituer une échelle représentative de la réalité sur l'ensemble du territoire national.

II. DE L'ANALYSE DES RECETTES

L'analyse des recettes mobilisées par la DPI/Équateur au cours de la période sous étude est menée en termes de performance et de rendement. L'analyse de la performance est effectuée sous deux approches, l'une statique, c'est-à-dire année par année et l'autre dynamique, c'est-à-dire toutes les années confondues autour d'une année de base dont les données sont présentées dans les tableaux. Toutefois, cette analyse de rendement adopte une approche graphique pour visualiser l'évolution des recettes perçues dans le temps par la régie financière et, cela impôt par impôt.

⁸⁰ Déclaration entendue de certains commerçants interviewés lors de notre enquête de terrain à l'Équateur

2.1. Analyse de la performance

Analyser la performance d'un impôt ou d'une régie financière revient à déterminer si les réalisations de l'Administration fiscale ou les réalisations de l'impôt concerné ont atteint les assignations budgétaires. Par assignations budgétaires, nous entendons un volume de recettes déflaqué dans les lignes budgétaire en tenant compte de la capacité contributive requise pour une régie ou pour un impôt réalisé.

2.1.1. Analyse statique de la performance

A travers ce sous-point de l'étude, nous nous proposons de comparer les réalisations par rapport aux assignations afin de dégager tour à tour les écarts (négatifs ou positifs), le taux de participation (T.P.), le taux d'exécution budgétaire partiel (TEBP) et le taux d'exécution budgétaire total (TEBT) et cela, en vertu de chaque impôt reconnu pour un exercice fiscal.

A cet effet :

$Ecart = Réalisation - Assignation$

$$T.P = \frac{\text{réalisation de l'impôt}}{\text{total réalisation}} \times 100$$

$$TEBP = \frac{\text{réalisation de l'impôt}}{\text{assignation de l'impôt}} \times 100$$

$$TEBT = \frac{\text{réalisation de l'impôt}}{\text{total assignation}} \times 100$$

Il convient de signaler que les recettes présentées dans cette étude sont ventilées en quatre catégories, notamment les impôts sur les bénéfices et profits et sur les revenus des capitaux mobiliers (IBP/RCM) (1), les impôts sur les rémunérations (IPR) (2), les impôts et taxes sur les biens et services (TVA) (3) et les autres revenus (AR) (4).

Tableau n°1. Exercice fiscal 2014

| Nature d'impôts | Assignations | Réalisations | Écarts | T.P | TEBP | TEBT |
|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------|-------------|-------|---------------|
| IBP/RCM | 1017104042,23 | 318202347,89 | - 698901694,34 | 25,50% | 31,29 | 11,38% |
| IPR | 946760457,58 | 603869180,97 | - 342891276,68 | 48,39% | 63,78 | 21,60% |
| TVA | 543139972,05 | 304567269,36 | - 238572702,69 | 24,41% | 56,08 | 10,90% |
| AR | 288736068,66 | 21372218,84 | - 267363849,82 | 1,72% | 7,41 | 0,76% |
| Total | 2795740540,52 | 1248011017,06 | - 1547729523,46 | 100% | | 44,64% |

Source : Nous-même sur base des rapports annuels réalisés par la DPI/Équateur entre 2014 et 2019. Cette source sera la même pour les autres tableaux qui suivent

Les réalisations de 2014 de la DPI/Équateur montrent que l'IPR a contribué à hauteur de 48,39%, l'IBP à 25,50% la TVA à 24,41% et les autres revenus à 1,72%. Les taux d'exécution budgétaire partielle sont de 63,78% pour l'IPR, 56,08% pour la TVA, 31,29% pour l'IBP/RCM et 7,41% reviennent aux autres revenus. Par ailleurs le taux de réalisation ou le taux d'exécution budgétaire total de la DPI/Équateur est de 44,64% dont 21,60% pour l'IPR, 11,38% pour l'IBP/RCM, 10,90% pour la TVA et 0,76%

pour les autres revenus. Notons à ce titre que tous les écarts sont négatifs.

Tableau n°2. Exercice fiscal 2015

| Nature d'impôts | Assignations | Réalisations | Écarts | T.P | TEBP | TEBT |
|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------|-------------|-------|---------------|
| IBP/RCM | 1036015811,43 | 358121159,82 | - 977894651,61 | 30,60% | 34,57 | 14,74% |
| IPR | 962228133,87 | 609796017,81 | - 352432115,06 | 52,10% | 63,38 | 25,09% |
| TVA | 279358879,40 | 174960699,92 | - 104398178,48 | 14,95% | 62,63 | 7,20% |
| AR | 153285528,33 | 27588833,28 | - 125696695,05 | 2,35% | 18,00 | 1,14% |
| Total | 2430888353,03 | 1170466710,83 | - 1260421642,20 | 100% | | 48,17% |

On note les écarts négatifs durant cet exercice budgétaire. Ce qui implique que les réalisations ont été inférieures par rapport aux assignations. Ceci étant, sur le 100% des recettes réalisées par la DPI/Équateur, l'IPR a participé à l'ordre de 52,10% ; l'IBP/RCM a contribué à 30,60% ; la TVA a ramené 14,95% et 2,36% reviennent aux autres revenus.

Les assignations des impôts ont été exécutées à l'ordre de 63,38% sur 100% recommandés à l'IPR ; 62,63% sur 100% exigés à la TVA ; 34,57% sur 100% assignés à l'IBP/RCM et 18,00% sur 100% recommandés aux autres revenus. La DPI/Équateur a répondu à 48,17% des recettes totales lui assignées dont l'IPR 25,09% ; l'IBP/RCM 14,74% ; la TVA 7,20% et enfin 1,14% est le taux que revient aux autres revenus.

Tableau n°3. Exercice fiscal 2016

| Nature d'impôts | Assignations | Réalisations | Écarts | T.P | TEBP | TEBT |
|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|---------------|
| IBP/RCM | 568206262,94 | 298585943,09 | - 269620312,85 | 29,07 | 52,55 | 21,48 |
| IPR | 544043236,66 | 556240423,47 | 12197186,81 | 54,15 | 102,25 | 40,01 |
| TVA | 202868673,15 | 163222997,84 | - 39645675,31 | 15,88 | 80,46 | 11,74 |
| AR | 75216032,62 | 9228272,00 | - 65987760,62 | 0,90 | 12,27 | 0,67 |
| Total | 1390334205,37 | 1027277636,40 | - 363056568,97 | 100% | | 73,90% |

En termes des écarts, on note la même chose que les années passées, sauf l'IPR qui fait l'exception avec un écart positif. Les participations aux recettes réalisées sont les suivantes : l'IPR 54,15% ; l'IBP/RCM 29,07% ; la TVA 15,88% et les autres revenus 0,90%. Les taux d'exécution budgétaire partiels sont repartis comme suit : 102,25% pour l'IPR ; 80,46% pour la TVA ; 52,55% pour l'IBP/RCM et enfin 12,27% pour les autres revenus. Le taux de réalisation des assignations en 2016 est de 73,90% dont 40,01% reviennent à l'IPR ; 21,48% à l'IBP/RCM ; 11,74% à la TVA et 0,67% pour les autres revenus.

Tableau n°4. Exercice fiscal 2017

| Nature d'impôts | Assignations | Réalisations | Écarts | T.P | TEBP | TEBT |
|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------|-------------|-------|---------------|
| IBP/RCM | 912453512,69 | 266446749,81 | - 645706762,88 | 21,97 | 29,11 | 6,75 |
| IPR | 1433967109,28 | 812103860,09 | - 621863249,19 | 66,96 | 56,64 | 20,56 |
| TVA | 1538973102,11 | 120225644,08 | - 1418747458,03 | 9,92 | 7,82 | 3,05 |
| AR | 64400320,18 | 13820239,13 | - 50580081,05 | 1,15 | 21,46 | 0,35 |
| Total | 3949794044,26 | 1212896493,11 | - 2736897551,15 | 100% | | 30,71% |

On note un taux de réalisation des assignations de 30,71% dont 20,56% pour l'IPR ; 6,75% pour l'IBP/RCM ; 3,05% pour la TVA et enfin 0,35% pour les autres revenus. Les écarts au cours de cette année s'avèrent négatifs et les réalisations montrent que l'IPR a contribué à hauteur de 66,96% ; l'IBP/RCM à 21,97% ; la TVA à 9,92% ; les autres revenus à 1,15%. Les taux d'exécution budgétaire partiels s'élèvent à 56,64% pour l'IPR ; 29,21% pour l'IBP/RCM ; 21,46% pour les autres revenus et 7,82% reviennent à la TVA.

Tableau n°5. Exercices fiscaux 2018 - 2019

| Nature d'impôts | 2018 | T.P | 2019 | T.P |
|-----------------|---------------|-------|---------------|-------|
| IBP/RCM | 251117285,25 | 19,55 | 259499377,80 | 23,43 |
| IPR | 932565896,30 | 72,58 | 762981309,10 | 68,89 |
| TVA | 76207003,97 | 5,93 | 62958731,38 | 5,68 |
| AR | 24970541,34 | 1,94 | 22172738,92 | 2,00 |
| Total | 1284860726,85 | 100% | 1107612157,20 | 100% |

Comme on peut bien le constater, les données reprises dans le présent tableau méritent une analyse particulière car, les informations collectées ne nous renseignent pas suffisamment sur l'ensemble des assignations et donc, par ricochet sur les écarts et ceci pendant deux années entières. Notons à cet effet que les recettes réalisées par la DPI/Équateur, en 2018, sont supérieures à celles mobilisées une année plus tôt, soit 1284860726,85 CDF, en 2018, contre 1107612157,20 CDF, en 2019 et les taux de participation de chaque impôt pour les deux années sont les suivants, l'IPR (72,58% et 68,89%) ; l'IBP/RCM (19,55% et 23,43%), la TVA (5,93% et 5,68%) et, enfin, pour les autres revenus (1,94% et 2,00%).

2.1.2 Analyse dynamique de la performance

L'examen de performance d'une régie financière est une notion très délicate surtout lorsqu'on cherche à tirer une conclusion sur base des statistiques de l'analyse statique de performance qui ne traduit qu'une situation de fait. Celles-ci nous renseignent, le cas échéant, que l'exercice fiscal 2016 est une année de forte performance avec un TEBT de 73,90% suivi de l'an 2015 avec un TEBT de 48,17% et enfin les années 2014 et 2017 avec les TEBT respectifs de 44,64% et 30,71% à l'exclusion des deux dernières années (2018-2019), dont les données à notre possession ne sont que des recettes réalisées.

A cet effet, ce serait présomptueux pour de chercher à soutenir que la DPI/Équateur n'était pas performante avant et après l'exercice fiscal 2016 et que ses recettes n'ont fait que décroître dans le temps. Or, les assignations qui font l'objet de mesure de performance varient d'une année à une autre aux besoins budgétaires du

Gouvernement. C'est ainsi qu'on comparant les recettes réalisées au cours des autres exercices fiscaux par rapport aux assignations de l'année 2016, le constat serait bien contraire. C'est l'objet même de l'analyse dynamique de performance d'une régie financière dont nous ne cessons de faire allusion.

L'analyse dynamique de performance consiste à présenter dans un tableau, année par année et impôt par impôt, toutes les recettes réalisées par la DPI/Équateur au cours de la période sous étude et calculer les TEBP et TEBT autour des mêmes assignations de l'année de base choisie. Dans le cadre de cette investigation, l'exercice fiscal de base choisi est l'an 2016 pour démontrer les limites de l'analyse statique de performance.

Tableau n°6. Recettes réalisées par la DPI/Équateur entre 2014 et 2019

| Nature d'impôts | Assignations 2016 | Réalizations | | | | | |
|-----------------|-------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | 2016 | 2014 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 |
| IBP/RCM | 568206262,94 | 298585943,09 | 318202347,89 | 385121159,82 | 266446749,81 | 251117285,25 | 259949377,80 |
| IPR | 544043236,66 | 556240423,47 | 603869180,97 | 609796017,81 | 812103860,09 | 932565896,30 | 762981309,10 |
| TVA | 202868673,15 | 163222997,84 | 304567269,36 | 174960699,92 | 120225644,08 | 76207003,97 | 62958731,38 |
| AR | 75216032,62 | 9228272,00 | 21372218,84 | 27588833,28 | 13820239,13 | 24970541,34 | 22172738,92 |
| Total | 1390334205,37 | 1027277636,40 | 248011017,06 | 1170466710,83 | 1212896493,11 | 1284860726,85 | 1107612157,20 |

Le tableau ci-avant a pour finalité l'analyse dynamique de la performance. Celle-ci retient l'exercice fiscal 2016 comme année de base au regard de sa première place occupée dans l'analyse statique de la performance, avec un TEBT de 73,90% supérieur à tous ceux des années sous étude. Ce qui ne serait pas le cas, évidemment, pour l'analyse dynamique.

C'est ainsi qu'avant de nous lancer sur une quelconque analyse, il saute aux yeux de quiconque que la DPI/Équateur a réalisé des bonnes affaires au cours des années 2018 et 2014 puis 2017 et 2015 suivi de 2019, et enfin 2016 qui tient la queue. Ceci au regard du volume des recettes annuelles totales enregistrées dans le tableau ci-haut.

Tableau n°7. Les statistiques sur le TEBP et les TEBT en performance dynamique

| Nature d'impôts | TEBP | | | | | |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 2016 | 2014 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 |
| IBP/RCM | 52,55 | 56,01 | 63,03 | 46,90 | 44,20 | 45,67 |
| IPR | 102,25 | 111,00 | 112,09 | 149,28 | 171,42 | 140,25 |
| TVA | 80,46 | 150,13 | 86,24 | 59,27 | 37,57 | 31,04 |
| AR | 12,27 | 28,42 | 36,68 | 18,37 | 33,20 | 29,48 |
| Total (TEBT) | 73,90 | 89,77 | 84,19 | 87,24 | 92,42 | 79,67 |

Après analyse et calcul des ratios (TEBP et TEBT), une année après l'autre et un impôt après l'autre autour des mêmes assignations de 2016 notre année de base, on note 92,42% de TEBT pour 2018 et 89,77% pour l'exercice fiscal 2014, puis l'an 2017 avec un TEBT de 87,24% suivi des années 2015 et 2019 avec des TEBT

respectifs de 84,19% et 79,67%, et enfin l'exercice 2016 avec un TEBT marginal de 73,90%.

En effet, pour amplifier nos analyses et faciliter la compréhension à nos lecteurs, un tableau de classement des TEBT et TEBP s'avère indispensable.

Tableau n°8. Classement du TEBT et du TEBP 2014 - 2019

| Performances | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 5 ^{ème} | 6 ^{ème} |
|-------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| TEBT | 2018 | 2014 | 2017 | 2015 | 2019 | 2016 |
| TEBP IBP/RCM | 2015 | 2014 | 2016 | 2017 | 2019 | 2018 |
| TEBP IPR | 2018 | 2017 | 2019 | 2015 | 2014 | 2016 |
| TEBP TVA | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| TEBP AR | 2015 | 2018 | 2019 | 2014 | 2017 | 2016 |

Au regard des TEBT et TEBP figurant dans le tableau n°7, on peut, de cet instant, les ranger selon leur ordre d'importance pendant toute la période sous étude. Le taux d'exécution budgétaire total (TEBT) est classé comme suit : 2018 en premier lieu, 2014 au second lieu, 2017 occupe la troisième place, 2015 quatrième place, 2019 cinquième place et 2016 enregistre le TEBT marginal.

S'agissant du taux d'exécution budgétaire partiel (TEBP), on notera quatre types de TEBP au regard de catégories d'impôts retenues dans notre analyse (IBP/RCM, IPR, TVA et AR). Ceci étant, le TEBP_{IBP/RCM} présente un classement suivant, 2015 : première place, 2014 : seconde place, 2016 : troisième rang, 2017 : quatrième place, 2019 : cinquième et sixième place revient à l'an 2018. Le TEBP_{IPR} range les performances annuelles de la manière que voici, 2018 : premier rang, 2017 second rang, 2019 troisième rang, 2015 : quatrième rang, 2014 : cinquième rang et 2016 : le dernier rang. Le TEBP_{TVA} est rangé de 2014 : comme premier rang et 2019 : comme dernier rang. Ce qui signifie que les recettes de la TVA à la DPI/Équateur décroissent une année après une autre. Le TEBP_{AR} est classé comme suit, 2015 : première place, 2018 : seconde place, 2019 : occupe la troisième place, 2014 : est classée en quatrième position, les années 2017 et 2016 sont rangées respectivement à la cinquième et sixième place.

Comme on peut tous le remarquer, ce tableau de classement ne prend pas en compte le taux de participation (TP) et limite ses analyses sur les TEB. D'où, la nécessité d'un deuxième tableau de classement axé sur le taux de participation de chaque impôt dans les recettes réalisées par la DPI/Équateur.

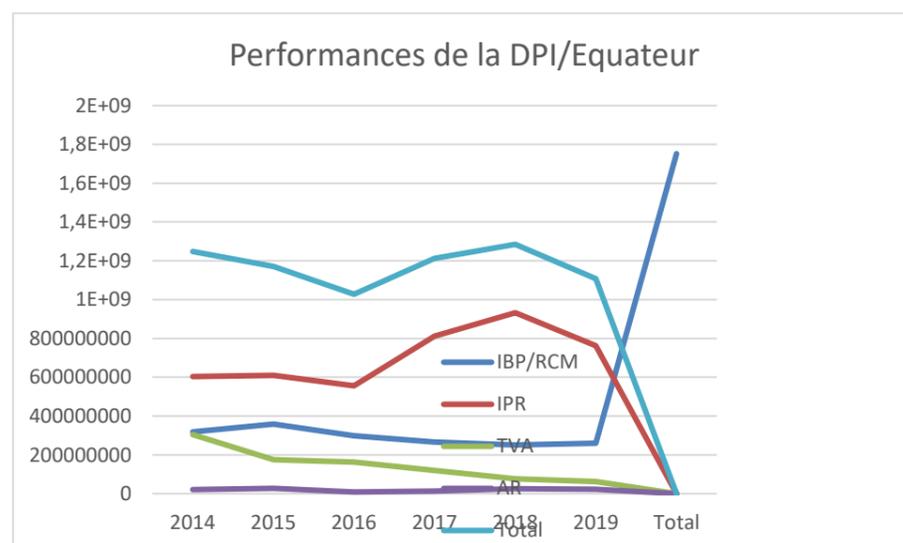
Tableau n°9. Classement des impôts par taux de participation 2014 - 2019

| Années | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} |
|--------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| 2014 | IPR | IBP/RCM | TVA | AR |
| 2015 | IPR | IBP/RCM | TVA | AR |
| 2016 | IPR | IBP/RCM | TVA | AR |
| 2017 | IPR | IBP/RCM | TVA | AR |
| 2018 | IPR | IBP/RCM | TVA | AR |
| 2019 | IPR | IBP/RCM | TVA | AR |

En considérant la variable taux de participation, l'IPR est le premier impôt qui contribue le plus dans les recettes de la DPI/Équateur. Il est suivi de l'IBP/RCM qui occupe la deuxième place pendant que la TVA est classée en dernière et troisième position et, ceci, pendant toute notre période d'étude. Les AR n'étant pas considérés comme impôts, occupent la quatrième place. Etant donné que le nombre de consommateurs est infini et supérieur à celui des travailleurs qui demeure stable, comment des lors expliquer un taux de participation de l'IPR supérieur à celui de la TVA (IPR > TVA) durant toute la période sous-examen ? Comment les dépenses de consommation qui s'effectuent chaque jour peuvent-elles générer un impôt (TVA) faible par rapport à l'IPR, pendant que le revenu salarial est encaissé généralement à la fin du mois ? Ceci serait donc la résultante d'un mauvais lancement de la TVA et la non maîtrise de son mécanisme de fonctionnement dans le chef des fiscaux, dans celui des opérateurs économiques (assujettis légaux) et des ménages (assujettis réels). Une explication et une sensibilisation préalables s'avèrent nécessaire afin de motiver le rendement du TVA en tant qu'impôt.

2.2. Analyse de rendement

Graphique n°01. Evolution du rendement de la DPI/Équateur



Source : cfr. le tableau n°07.

La courbe située au-dessus de toutes les autres courbes retrace l'évolution des recettes mobilisées par la DPI/Équateur au cours de la période sous étude (2014-2019). On notera que les recettes fiscales collectées par cette régie ont évolué en dent de scie, c'est-à-dire qu'il a été

constaté une tendance baissière au cours de trois premières années (2014-2016) et pour les deux années qui suivent (2017-2018), la DPI/Equateur a enregistré une forte performance par rapport aux années antérieures, pour enfin décroître en 2019.

La courbe qui vient après celle des recettes totales, est la courbe qui traduit les performances de l'IPR. En effet, on constate que cet Impôt évolue dans le même sens que les recettes totales de la DPI/Equateur. En d'autres termes, c'est l'IPR qui contribue plus sur les recettes totales collectées par cette Administration fiscale.

A ne considérer que les trois dernières courbes situées en bas, on note une suprématie de la courbe de l'IBP/RCM sur celles de la TVA et AR. Aussi convient-il de faire remarquer que la courbe de la TVA prend une tendance baissière continue, pour faire la jonction avec celle de AR dans les jours avenir alors qu'en 2014, la courbe de IBP/RCM et celle de la TVA étaient à peu près sur le même point de départ. Un tel constat nous laisse affirmer que la TVA ne reporte pas grand-chose en termes de recettes dans cette régie financière.

III. ANALYSE DU COMPORTEMENT DES CONTRIBUABLES PAR RAPPORT A CELUI RECETTES

Les investigations en sciences sociales placent le chercheur face à deux situations : la première est celle où les informations qu'il désire sont déjà disponibles et stockées dans divers documents. Dans ce cas, il appartient au chercheur d'exploiter ces éléments en vue d'extraire les données nécessaires (techniques documentaires).

La seconde situation est juste l'inverse de la première. Dans un tel cas, il revient au chercheur de susciter la libération des informations auprès des personnes susceptibles de les détenir (techniques vivantes). C'est ici que s'insère l'élément questionnaire destiné à ouvrir un contact, un entretien, une communication, un dialogue ordonné et systématique entre l'enquêteur et son interlocuteur.

L'expérience du terrain congolais apprend qu'au-delà des exigences de concision et de neutralité que doit observer toute question d'enquête scientifique, la discrétion avec laquelle le Congolais entoure certaines matières inquiète les chercheurs. Il s'agit rappelons le, du sexe et tout ce qui s'y rapproche, du revenu, de la fraude et de l'évasion fiscales, de la maladie, de la mort, de la sorcellerie, etc., des questions aussi simples comme quel est votre revenu mensuel ? Comment procédez-vous pour frauder à l'impôt ? Pourquoi ne déclarez-vous pas

sincèrement l'impôt ? Avez-vous fraudé à l'impôt ? Combien de fois avez-vous réussi à corrompre un agent du fisc ? etc., ces questions, disons-nous, restent sans réponses ou mal répondues.

Comme nous le constatons, au regard de la délicatesse du sujet en milieu des contribuables de l'Equateur, nous ne pouvons pas nous payer le luxe de poser de telles questions. Elles sont tellement maladroites qu'elles mobilisent, dans le chef de l'enquêté (contribuable), toutes sortes des réflexes à la base des réponses négatives et erronées dictées, la plupart des temps par le souci de l'interviewé de garder son honneur et sa dignité, n'étant pas tout-à-fait assuré de l'usage que son interlocuteur fera de ses réponses.

Il résulte, dans le cadre de cette étude, de recourir auprès de l'Administration fiscale, précisément, à la Division d'Assiette (bureau contrôle fiscal) pour examiner le nombre de contribuables, les déclarations fiscales dans le délai, en retard ou fausses, les dénonciations pénales, les dossiers fiscaux redressés, la culture des pièces justificatives, les attitudes et comportement en évasion et fraude fiscales des contribuables de l'Équateur, avec qui ils ont des rendez-vous de contrôle fiscal permanents, selon les échéances fixées, par la loi.

3.1. Nombre de contribuables et déclarations fiscales dans le délai, en retard ou fausses

Les variables retenues dans ce point revêtent une importance capitale dans l'analyse du comportement des contribuables, car un opérateur économique citoyen fait connaître ses activités à l'Administration fiscale, au quinzième jour de son ouverture et tient à déclarer ce qu'il doit à l'État dans le délai et de manière sincère.

Tableau n°10. Évolution statistique des contribuables et des déclarations fiscales

| Années | Contribuables | % | Déclarations fiscales | % | En retard | % | Fausse | % |
|--------------|---------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------|------------|-----------|-------------|
| 2014 | 82 | 22,16 | 67 | 28,51 | 8 | 19,10 | 11 | 42,31 |
| 2015 | 90 | 24,33 | 66 | 28,10 | 11 | 26,19 | 6 | 23,08 |
| 2016 | 72 | 19,46 | 38 | 16,17 | 3 | 7,14 | 4 | 15,38 |
| 2017 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2018 | 67 | 18,11 | 35 | 14,89 | 13 | 30,95 | 2 | 7,69 |
| 2019 | 59 | 15,95 | 29 | 12,34 | 7 | 16,17 | 3 | 11,54 |
| Total | 370 | 100% | 235 | 100% | 42 | 100 | 26 | 100% |

La force d'une régie financière dépend du nombre de contribuables. Ceci étant, la DPI/Équateur enregistre en moyenne 74 contribuables l'an.

$(X = \frac{\sum Xi}{N} = \frac{82+90+72+67+59}{5} = 74$, Noter que $N = 5$ parce que les données de 2017 ne sont pas disponibles). En effet, le plus grand nombre de contribuables est

observé en 2015 soit 90 contribuables et le plus faible en 2019 soit 59 contribuables durant notre période sous étude.

La moyenne annuelle des déclarations est de 47 dossiers dont 32 dossiers est la moyenne annuelle des déclarations à temps, neuf dossiers en moyenne sont déclarés en retard et six dossiers déclarés en moyenne annuelle s'avèrent faux. L'an 2018 compte un plus grand nombre de déclarations en retard, soit 13 dossiers et l'exercice fiscal 2014 enregistre la fréquence la plus élevée des fausses déclarations, soit 11 dossiers fiscaux.

3.2. Redressement et contentieux fiscaux

Il faut noter que tout dossier fiscal mal déclaré, soit par exemple en dissimulant une partie du profit, fait l'objet d'un redressement. A cet effet, certains dossiers de redressement peuvent faire l'objet de litige, soit en contentieux au niveau de l'Administration fiscale, soit en faisant appel au Parquet de grande instance en cas de dénonciation pénale.

Tableau n°11. Évolution des dossiers redressés et en contentieux

| Années | Redressement | % | Contentieux administratifs | % | Contentieux au parquet | % |
|--------|--------------|-------|----------------------------|-------|------------------------|------|
| 2014 | 61 | 29,47 | - | - | - | - |
| 2015 | 64 | 30,92 | 3 | 13,04 | 1 | 50 |
| 2016 | 48 | 23,19 | 4 | 17,39 | 1 | 50 |
| 2017 | - | - | 2 | 8,70 | - | - |
| 2018 | 24 | 11,59 | 12 | 52,17 | - | - |
| 2019 | 10 | 4,83 | 2 | 8,70 | - | - |
| Total | 207 | 100% | 23 | 100% | 2 | 100% |

Les moyennes annuelles pour les contentieux administratifs est de quatre dossiers, pour les contentieux au Parquet d'un dossier et le redressement moyen est de 35 dossiers par an.

La fréquence la plus élevée en contentieux administratifs est observée en 2018, soit 12 dossiers et la plus faible est constatée en 2017 et 2019, soit deux dossiers en contentieux administratifs chacune d'années. On notera un nombre élevé des dossiers redressés en 2015 et 2014 soit respectivement 64 et 61 dossiers redressés contre la plus faible fréquence observée en 2019, soit 10 dossiers redressés. Ceci étant, les statistiques prélevées nous laissent croire que les contribuables de la province de l'Equateur ne sont pas réellement des bons citoyens dans leurs déclarations fiscales, ce qui rend nécessaire et obligatoire la permanence d'un contrôle fiscal.

3.3. Recettes de redressement et du contrôle fiscal en droits nets

En effet, que toute mauvaise déclaration est soumise à des pénalités au regard de la loi et le redressement de l'impôt fraudé. Les pénalités sont multiples, notamment, les pénalités d'assiette, les pénalités de recouvrement, etc., qui donnent lieu aux recettes de redressement et du contrôle fiscal en droits nets.

Tableau n°12. Évolution des recettes de redressement et du contrôle fiscal en droits nets

| Années | Recettes de redressement | T.P | Recettes du contrôle fiscal en droits nets | T.P |
|--------|--------------------------|-------|--|-------|
| 2014 | 91392775,01 | 29,40 | 78798519,25 | 22,46 |
| 2015 | 94593784,94 | 30,43 | - | - |
| 2016 | 74197251,27 | 23,87 | 36567647,91 | 10,42 |
| 2017 | - | - | 64023546,88 | 18,25 |
| 2018 | 35571220,21 | 11,44 | 155734637,85 | 44,38 |
| 2019 | 15102258,22 | 4,86 | 15751607,22 | 4,49 |
| Total | 310857289,65 | 100% | 350875959,11 | 100% |

Eu égard aux informations contenues dans ce tableau, il faut rappeler que le contrôle fiscal constitue un contrepoids au système déclaratif aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor. On note chaque année une moyenne de 62171457,93 CDF en recettes de redressement ($X = \frac{310857289,65}{5}$) et le contrôle en droits nets dégage une moyenne annuelle de 70175191,83 CDF ($X = \frac{350875959,11}{5}$, le N= 5 parce que les données d'une année ne nous ont pas été disponible).

Ceci témoigne de la marge de manœuvre auprès de contribuables de la Province de l'Equateur à vouloir échapper à la charge fiscale. De là, toute la nécessité du contrôle fiscal pour juguler ce comportement incivique qui pénalise la fiscalité de cette province et qui porte atteinte à la résolution des problèmes que ne cesse de poser la communauté sur son bien-être social.

CONCLUSION

En abordant cette étude, nous nous sommes efforcé de mettre à profit le contrôle fiscal effectué par l'Administration fiscale de la province de l'Equateur pour examiner les conséquences de la fraude et de l'évasion fiscales à travers l'analyse du comportement des contribuables. Aussi tenons-nous à rappeler que dans un système fiscal déclaratif à l'instar de celui qui a cours à l'Equateur, la probabilité d'enregistrer les fausses déclarations restent nettement, est vraiment élevée dans la plupart de cas. La moyenne annuelle des déclarations fiscales est de 47 dossiers dont 32 est la moyenne des dossiers déclarés dans le délai, neuf dossiers déclarés en retard et six dossiers se sont avérés faux. La moyenne annuelle des dossiers fiscaux redressés est de 35 déclarations. En plus, il nous a été donné de notifier une

moyenne annuelle de 62171457,93 CDF de recettes de redressement et 70175191,83 CDF en moyenne annuelle de recettes dégagées par le contrôle fiscal en droits nets. Ainsi que cela transparait, le contrôle fiscal à l'Equateur demeure et constitue un contrepoids au système déclaratif aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor. Car, face au poids des impôts qu'ils supportent, les contribuables imaginent souvent des voies de contournement pour se soustraire de la contrainte et du contrôle de l'Administration, notamment, par la fraude et l'évasion fiscales, par la mauvaise foi et par la voie de corruption des agents du fisc.

A la base de toutes les taxes en vigueur dans le système fiscal déclaratif congolais et de l'incivisme fiscal qui en découle, confirment bien nos hypothèses de départ. C'est ainsi que pour remédier à l'ensemble de ces maux, la RD Congo par le truchement du Ministère des Finances devrait disposer d'un véritable corps d'Inspecteurs des Finances dont les membres seront d'une probité morale irréprochable, afin de canaliser les ressources de l'Etat en vue d'améliorer le bien-être social du peuple. Un tel corps ainsi créé et mis sur pieds devrait aller au-delà de la vérification et de la maximisation des recettes fiscales, car il devra participer à la vulgarisation sur le bien-fondé de la fiscalité afin de participer au bien-être et à l'amélioration du vécu quotidien de la population dont il est l'émanation et le protecteur attitré à travers sa présence dissuasive qui garantisse la régularité et la sincérité des dossiers fiscaux des contribuables de l'Equateur et donc en participant à l'éradication de comportement prédateur de certains agents véreux de la DPI/Equateur.